



# Bulletin d'Informations Municipales

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2004

L'an deux mil quatre, le cinq Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

**PRÉSENTS :** MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ONETO, MADAME ANTOINETTE JARRIGE, MONSIEUR ANDRÉ BOYER, MADAME FRANÇOISE FLEURY, MONSIEUR JEAN-PIERRE BARIANT, MESDAMES JOSYANE MELEARD, CHRISTINE FLECK, MESSIEURS JACQUES NEDEL, DOMINIQUE MAILLARD, MARC DUSAUTOIR, PASCAL FROUIN, MESDAMES MARIE TISSIER, DOMINIQUE BERNARD, MYRIAM MENARD, CHANTAL BOURLON, MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEDAIN, MADAME MONIQUE GRALL, MONSIEUR ANTOINE GOETZMANN, MADAME MARYSE DOUTRELANT, MONSIEUR MICHEL CONCAUD, MADAME MURIEL BARDON, MONSIEUR JORGE DOS SANTOS, MADAME ESPÉRANCE AUDINEAU, MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MICHÈLE LEJEUNE, MESSIEURS PAUL BADRI, LOÏC GRIVEAU, MADAME NATACHA ROZENTALIS.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MESSIEURS STEPHEN LAZERME, LUC-MICHEL FOUASSIER, FRÉDÉRIC MARCOUX, MADAME MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. Monsieur le Maire a procédé à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Madame Natacha ROZENTALIS, membre de la liste « MIEUX VIVRE À OZOIR » en remplacement de Madame Marie CARDOSO.

2. Monsieur le Maire a procédé à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Paul BADRI, membre de la liste « UNIS POUR AGIR » en remplacement de Monsieur Daniel FAURE.

3. Les avances sur subventions 2004 aux Associations et au CCAS ONT ÉTÉ ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ.

4. Le vote du Budget Primitif 2004 – Assainissement A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2004

L'an deux mil quatre, le treize Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

**PRÉSENTS :** MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ONETO, MADAME ANTOINETTE JARRIGE, MESSIEURS ANDRÉ BOYER, JEAN-PIERRE BARIANT, MADAME CHRISTINE FLECK, MESSIEURS JACQUES NEDEL, MARC DUSAUTOIR, PASCAL FROUIN, STÉPHEN LAZERME, MESDAMES MARIE TISSIER, DOMINIQUE BERNARD, MYRIAM MENARD, MONSIEUR LUC-MICHEL FOUASSIER, MADAME CHANTAL BOURLON, MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEDAIN, MADAME MONIQUE GRALL, MONSIEUR ANTOINE GOETZMANN, MADAME MARYSE DOUTRELANT, MESSIEURS MICHEL CONCAUD, JORGE DOS SANTOS, MADAME ESPÉRANCE AUDINEAU, MESSIEURS FRÉDÉRIC MARCOUX, JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MADAME MONIQUE BELLAS, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MESSIEURS PAUL BADRI, LOÏC GRIVEAU.

5. Le vote du Budget Primitif 2004 – Eau A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. Le déclassement d'une partie de la Place du Marché A ÉTÉ ADOPTÉ :

Ø 28 VOIX POUR

Ø 7 ABSTENTIONS : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MONSIEUR PAUL BADRI.

7. La suppression de la ZAC POIRIER A ÉTÉ ADOPTÉE :

Ø 28 VOIX POUR

Ø 7 ABSTENTIONS : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MONSIEUR PAUL BADRI.

8. L'avenant n°2 concernant l'extension de la Maison de la Petite Enfance A ÉTÉ ADOPTÉ :

Ø 28 VOIX POUR

Ø 7 ABSTENTIONS : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MONSIEUR PAUL BADRI.

9. L'avenant n°2 concernant l'extension du Groupe Scolaire de la Brèche aux Loups A ÉTÉ ADOPTÉ :

Ø 28 VOIX POUR

Ø 7 ABSTENTIONS : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MONSIEUR PAUL BADRI.

10. L'avenant n°1 relatif à la construction d'un gymnase – Allée de la Brèche aux Loups A ÉTÉ ADOPTÉ :

Ø 28 VOIX POUR

Ø 7 ABSTENTIONS : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MESDAMES FRANÇOISE FLEURY, JOSYANE MELEARD, MONSIEUR DOMINIQUE MAILLARD, MESDAMES MURIEL BARDON, MARIE-FRANCE PATE, NATACHA ROZENTALIS.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE du bilan de concertation pour le déclassement d'une partie de la Place du Marché.

2. La procédure de consultation des entreprises les travaux de mise en conformité en domaine public – quartier de l'Archevêché - deuxième tranche A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. La procédure de consultation des entreprises pour les travaux de mise en conformité en domaine privé – quartier de l'Archevêché - deuxième tranche A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

FARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MONSIEUR PAUL BADRI,

11. Les travaux d'entretien annuel du Bois des Pins ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ.

12. Les travaux d'entretien annuel du Bois Prieur – Travaux touristiques – Programme 2004 ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ.

13. Le marché d'exploitation des équipements thermiques des bâtiments communaux A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

14. L'actualisation des droits d'emplacement Marché Couvert A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. L'audit juridique relatif à la SEMOC (affaire Ozoir/Bras) A ÉTÉ ADOPTÉ :

Ø 28 VOIX POUR

Ø 7 ABSTENTIONS : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MONSIEUR PAUL BADRI.

16. Le droit d'expression des Elus minoritaires A ÉTÉ ADOPTÉ :

Ø 23 VOIX POUR

Ø 12 VOIX CONTRE : MESSIEURS JACQUES NEDEL, JEAN-CLAUDE LEDAIN, MADAME MONIQUE GRALL, MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MESSIEURS PAUL BADRI, LOÏC GRIVEAU, MADAME NATACHA ROZENTALIS.

17. La subvention de soutien à l'organisation d'activités destinées aux jeunes pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Le régime indemnitaire du personnel du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture – Attribution de la prime de service A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE du compte rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués.

4. L'adhésion à la Charte Forestière de l'Arc Boisé A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. La répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2004/2005 A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. La mise aux normes des règlements intérieurs de la Crèche Familiale et du pôle multi-accueil collectif dans le cadre du contrat enfance, du projet d'extension et du bénéfice de la prestation de service unique A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. perte d'emploi » a été adoptée à l'unanimité.

7. La convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour la prestation « assurance perte d'emploi » a été adoptée à l'unanimité.

# LIBRE EXPRESSION

## AUX GROUPES

### DU CONSEIL MUNICIPAL d'OZOIR-la-FERRIERE

Dans le cadre de la loi pour la liberté d'expression du 27 février 2002 des Groupes politiques d'une municipalité, vous trouverez ci-après les articles des différents groupes politiques sur la gestion municipale présents sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Les propos tenus au sein de ces colonnes n'engagent exclusivement que leurs auteurs. La surface allouée est égale entre la majorité municipale et l'opposition.

#### GRUPE HORIZON 2000

##### Majorité Municipale

La loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 a organisé le droit d'expression des Groupes d'élus municipaux. Dès 2002, le maire a consulté les 3 groupes afin de définir les modalités.

Depuis lors, les deux groupes d'opposition municipale et notamment UPA n'ont eu de cesse de refuser toutes les propositions et de faire blocage.

Un vote du conseil municipal du 5 avril 2004 a pu enfin mettre en application la loi et autoriser la parution de ce Bulletin avec la page de « Libre Expression ».

Mais, l'opposition choisi encore la polémique à la communication constructive.

Vous le constaterez dans les autres pages, l'action d'UPA depuis 2001 traduit l'unique volonté de s'opposer à tous nos projets.

Exemple, abstention lors des conseils municipaux des 5 avril et 5 juillet concernant le nouveau gymnase, le nouveau réfectoire et les extensions de l'école de la Brèche et de la Maison de la Petite Enfance. Pourtant ces équipements sont nécessaires aux sportifs et aux enfants d'Ozoir.

Le 13 mai, UPA s'est abstenu de voter les subventions aux associations qui animent la ville. Vote contre, au conseil du 5 juillet concernant l'aménagement de la Place du Marché pourtant indispensable pour parachever ce secteur au cœur de notre cité. Pendant ce conseil, ils ont voté contre la municipalisation du Centre « les Margotins » pérennisant un équipement de quartier fréquenté par beaucoup de nos concitoyens. Contre notre volonté de maintenir un service de transport.

Bref une opposition systématique.

#### GRUPE Unis Pour Agir

Ce court texte remplit l'espace octroyé par la municipalité d'Ozoir (CM du 6/04/04) pour répondre au droit d'expression des élus minoritaires accordé par une loi de février 2002. Les 3 groupes de l'opposition municipale ont voté contre, car créer un bulletin spécifique ne correspond en rien aux termes d'une loi qui exige d'ouvrir les colonnes des publications municipales existantes. Or, aujourd'hui, il n'est toujours pas question de notre présence dans Ozoir Magazine ni dans aucun des bulletins et mini journaux périodiquement édités aux frais des contribuables par la Mairie.

Voici pourquoi nous avons introduit et maintenu un recours devant le Tribunal administratif, pour refus implicite d'appliquer la loi.

Monique Bellas

#### GRUPE Mouvement des Verts pour Ozoir

##### Texte non communiqué

8. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE) A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. La modification du Tableau des emplois communaux A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. La décision modificative n°1 – Budget Ville A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. La décision modificative n°1 – Budget Eau A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. La décision modificative n°1 – Budget Assainissement a été adoptée à l'unanimité.

13. L'attribution de subventions municipales aux associations A ÉTÉ ADOPTÉE PAR :

Ø 28 VOIX POUR

Ø 7 ABSTENTIONS : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MESSIEURS PAUL BADRI.

14. Le Conseil Municipal a voté à bulletin secret la modification de la représentation de la Commune au sein de SYNDICATS INTERCOMMUNAUX comme suit :

Ø SYNDICAT INTERCOMMUNALE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION FRANGE OUEST (SIEP)  
§ MADAME NATACHA ROZENTALIS a été élue en qualité de membre suppléant, en remplacement de Madame Marie CARDOSO  
Ø SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT

ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LA RÉGION DE TOURNAN (S.I.E.T.O.M)

§ MONSIEUR JACKY SARRAZIN a été élu en qualité de membre suppléant, en remplacement de Monsieur Daniel FAURE

15. Le Conseil Municipal a voté à bulletin secret la modification de la représentation de la Commune au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION du L.E.P LINO VENTURA comme suit :

§ MONSIEUR PAUL BADRI a été élu en qualité de membre suppléant, en remplacement de Monsieur Daniel FAURE

§ MADAME MURIEL BARDON a été élue en qualité de membre titulaire, en remplacement de Madame Monique GRALL

Le Conseil Municipal a voté à bulletin secret la modification de la représentation de la Commune au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'ACADÉMIE DE BILLARD comme suit :

§ MADAME NATACHA ROZENTALIS a été élue en qualité de membre titulaire, en remplacement de Madame Marie CARDOSO

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE À L'UNANIMITÉ, la modification de la représentation de ses membres au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION CINÉMA PIERRE BRASSEUR et élit à bulletin secret MADAME CHANTAL BOURLON en qualité de membre titulaire, en remplacement de Madame Monique GRALL

§ 12 CONSEILLERS MUNICIPAUX NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MESSIEURS JACQUES NEDEL, Jean-Claude LEDAIN, Madame GRALL, Monsieur Jacky SARRAZIN, Mesdames Monique BELLAS, Marie-France PATE, Monsieur Louis GRAFFARD, Madame Michèle LEJEUNE, Messieurs Jacques

LOYER Paul BADRI, Loïc GRIVEAU, Madame Natacha ROZENTALIS.

16. Le Conseil Municipal a voté à bulletin secret la modification de la représentation de la Commune au sein des COMMISSIONS COMMUNALES comme suit :

Ø COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

§ MADAME NATACHA ROZENTALIS a été élue en remplacement de Madame Marie CARDOSO

Ø COMMISSION VIE SCOLAIRE ET ACTIVITÉS PÉRICOLAIRES

§ MADAME MICHÈLE LEJEUNE a été élue en remplacement de Monsieur Daniel FAURE

§ MADAME DOMINIQUE BERNARD a été élue en remplacement de Madame Monique GRALL

Ø COMMISSION TRANSPORTS

§ MADAME MONIQUE BELLAS a été élue en remplacement de Monsieur Daniel FAURE

§ MADAME NATACHA ROZENTALIS a été élue en remplacement de Madame Marie CARDOSO

Ø COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

§ MADAME NATACHA ROZENTALIS a été élue en remplacement de Madame Marie CARDOSO

Ø COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

§ MADAME NATACHA ROZENTALIS a été élue en remplacement de Madame Marie CARDOSO

§ MADAME DOMINIQUE BERNARD a été élue en remplacement de Madame Monique GRALL

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE du compte rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués.

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2004

DELIBERATION N°563

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS DES SÉNATEURS.

Le Maire agissant en tant que Président du Bureau de vote, donne lecture des articles suivants du Code électoral relatifs au mode de désignation des délégués et suppléants pour l'élection des Sénateurs.

ARTICLE R.132 : Nul ne peut être nommé délégué suppléant ou remplaçant s'il ne jouit pas de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un Conseil Municipal les Conseillers Municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la Commune intéressée.

ARTICLE R.133 : L'élection se fait sans débat au scrutin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La Présidence appartient au Maire et à défaut du Maire, aux Adjointes et aux Conseillers dans l'ordre du tableau.

ARTICLE L.287 (loi 85-692 du 10 Juillet 1985, article 6). Le choix des Conseils Municipaux ne peut porter ni sur un Député, ni sur un Conseiller Régional, ni sur un Conseiller Général.

ARTICLE L.289 : L'élection des suppléants dans les Communes de 9 000 habitants et plus, ainsi que l'élection des délégués et des suppléants dans les Communes de plus de 30.000 habitants ont lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement

après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer. Le vote par procuration est admis pour les Députés et Conseillers Généraux, pour des cas exceptionnels qui sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

DELIBERATION N°563 ARTICLE R.143 : Dans les Communes où la désignation des délégués a lieu à la représentation proportionnelle, le procès verbal doit indiquer la liste au titre de laquelle les délégués et suppléants ont été élus. Le procès verbal mentionne l'acceptation ou le refus des délégués et suppléants présents, ainsi que les protestations qui auraient été élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal.

ARTICLE R.144 : Dans chaque Commune, les résultats du scrutin sont rendus publics dès l'achèvement du dépouillement. Les procès verbaux sont arrêtés et signés et un exemplaire en est affiché à la porte de la Mairie. Un exemplaire en est immédiatement transmis au Préfet par le Maire.

ARTICLE R.145 : Les délégués ou suppléants qui n'étaient pas présents sont avisés de leur élection dans les vingt-quatre heures par les soins du Maire. S'ils refusent ces fonctions, ils doivent en avertir le Préfet dans le délai d'un jour franc à dater de la notification. Ils doivent, dans le même délai, informer de leur refus le Maire qui porte d'office sur la liste des délégués de la Commune le suivant des suppléants élus à qui cette décision est notifiée immédiatement.

ARTICLE L.291 : Au cas où le refus des délégués et des suppléants épuiserait la liste des délégués, le Préfet prend un arrêté fixant la date de nouvelles élections.

ARTICLE R.146 : Le tableau des électeurs sénatoriaux est établi par le Préfet et rendu public dans les quatre jours suivant l'élection des délégués et de leurs suppléants.

ARTICLE L.292 : Des recours contre le tableau des électeurs sénatoriaux établis par le Préfet peuvent être présentés par tout membre du col-

lège électoral sénatorial du département. Ces recours sont présentés au Tribunal Administratif. La décision de celui-ci ne peut être contestée que devant le Conseil Constitutionnel saisi de l'élection. Dans les mêmes conditions, la régularité de l'élection des délégués et suppléants d'une Commune peut être contestée par le Préfet ou par les électeurs de cette Commune.

ARTICLE L.293 : En cas d'annulation de l'élection d'un délégué ou d'un suppléant, il est fait appel au suivant de liste des suppléants élus. Si la liste des délégués reste néanmoins incomplète, le Préfet prend un arrêté fixant de nouvelles élections pour la compléter.

DELIBERATION N°563 Une lecture complémentaire est donnée aussi à propos : du décret n° 2004-556 du 17 Juin 2004 portant convocation des Collèges électoraux pour l'Élection des Sénateurs qui doit avoir lieu le 26 Septembre 2004 dans le Département. De l'arrêté du préfet n°2004-DRLP-11-022 convoquant à cet effet les Conseils Municipaux le Vendredi 2 Juillet 2004, avec ouverture du scrutin à 8 heures. Monsieur le Président rappelle que l'élection se fait sans débat au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (article R.138 et R.142). Il invite à procéder à l'élection de 9 délégués suppléants. Il demande à constituer le bureau électoral, lequel comprend les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes. A SAVOIR : Monsieur Louis GRAFFARD, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Luc-Michel FOUASSIER, Madame Christine FLECK. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote commence à huit heures quinze minutes. Il donne les résultats ci-après : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31 - A déduire bulletins blancs et nuls : 0 - Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31

DELIBERATION N°563  
PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN : Liste HORIZON 2000 : 22 suffrages - Liste UPA : 9 suffrages - TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES : 31

#### DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR LES SUPPLEANTS

Le nombre total des suffrages exprimés est divisé ensuite par le nombre de suppléants à élire (9).  
Le quotient obtenu est ressorti à : 3,44.

#### ATTRIBUTION DES SIEGES A CHAQUE LISTE

A) AU QUOTIENT : Le bureau divise successivement le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des délégués puis par celui des suppléants. Cette opération permet d'attribuer : 6 sièges de suppléants à la liste : HORIZON 2000 - 2 sièges de suppléants à la liste : UPA  
B) A LA PLUS FORTE MOYENNE : Le bureau constate

que l'attribution au quotient comprend ainsi 8 mandats de suppléants sur 9 à pourvoir. Il reste à répartir 1 mandat de suppléant. Aussi, le bureau l'attribue, à la liste comportant la plus forte moyenne.

DELIBERATION N°563A SAVOIR : liste HORIZON 200 qui obtient alors 1 nouveau siège. La liste UPA qui obtient 0 nouveau siège.

#### C) RÉCAPITULATION :

Ont obtenu au total : la liste horizon 2000 : 7 sièges - la liste UPA : 2 sièges

Proclamation des élus - Ont été proclamés délégués suppléants : Madame Sarah BENHAMOU, appartenant à la liste Horizon 2000. Monsieur Jean-Luc THIOUX, appartenant à la liste Horizon 2000. Madame Marie CHAMPION, appartenant à

la liste Horizon 2000. Monsieur Michel ROZIER, appartenant à la liste Horizon 2000. Madame Rosa GOLLNISCH, appartenant à la liste Horizon 2000. Monsieur Philippe GOLLNISCH, appartenant à la liste Horizon 2000. Madame Agnès BRUNET, appartenant à la liste Horizon 2000. Monsieur Charles KLINZING, appartenant à la liste UPA. Madame Andrée SCHALLER, appartenant à la liste UPA. Observations et réclamations : Monsieur le Maire demande si des observations ou réclamations sont à porter en marge du procès-verbal à établir. Il est indiqué que la désignation des Conseillers Municipaux, délégués de droit, de la liste sur laquelle seront obtenus, le cas échéant, leurs suppléants, fait l'objet d'un document annexe constituant partie intégrante du procès-verbal.

La séance est levée à huit heures trente minutes.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2004

L'an deux mil quatre, le cinq Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ONETO, MADAME ANTOINETTE JARRIGE, MONSIEUR ANDRÉ BOYER, MADAME FRANÇOISE FLEURY, MONSIEUR JEAN-PIERRE BARIANT, MESDAMES JOSYANE MELEARD, CHRISTINE FLECK, MESSIEURS JACQUES NEDEL, MARC DUSAUTOIR, PASCAL FROUIN, STÉPHEN LAZERME, MADAME MARIE TISSIER, MONSIEUR LUC-MICHEL FOUASSIER, MADAME CHANTAL BOURLON, MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEDAIN, MADAME MONIQUE GRALL, MONSIEUR ANTOINE GOETZMANN, MADAME MARYSE DOUTRELANT, MESSIEURS MICHEL CONCAUD, JORGE DOS SANTOS, MADAME ESPÉRANCE AUDINEAU, MESSIEURS FRÉDÉRIC MARCOUX, JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MADAME MONIQUE BELLAS, MESSIEURS LOUIS GRAFFARD, PAUL BADRI, LOÏC GRIVEAU, MADAME NATACHA ROZENTALIS.

ABSENTS EXCUSÉS : MONSIEUR DOMINIQUE MAILLARD, MESDAMES DOMINIQUE BERNARD, MYRIAM MENARD, MURIEL BARDON, MARIE-FRANCE PATE, MICHÈLE LEJEUNE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. Le Conseil Municipal A PRIS ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2003.

2. Le Conseil Municipal A PRIS ACTE du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau- exercice 2003.

Ø Le Conseil Municipal A PRIS ACTE de l'information sur les conclusions provisoires de l'audit Eau et Assainissement - Société Collectivité Conseil.

3. L'étude parcellaire des assainissements non collectifs - mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. La dépollution des eaux pluviales - Installation de séparateurs d'hydrocarbures A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Les travaux d'enfouissement de réseaux Avenue du Général Leclerc - Signatures de conventions avec les opérateurs France Télécoms et EDF-GDF et procédure d'appel d'offres ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ.

6. Le déclassement d'une parcelle de 2200 m<sup>2</sup> environ sise place du Marché A ÉTÉ ADOPTÉE PAR :  
Ø23 Voix Pour  
Ø11 Voix CONTRE : MESSIEURS JACQUES NEDEL, JEAN-CLAUDE LEDAIN, MADAME MONIQUE GRALL,

MONSIEUR JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MESSIEURS PAUL BADRI, LOÏC GRIVEAU, MADAME NATACHA ROZENTALIS.  
Ø1 ABSTENTION : MONSIEUR JACQUES LOYER.

7. La désaffectation d'une parcelle de 2200 m<sup>2</sup> environ sise place du Marché A ÉTÉ ADOPTÉE PAR :

Ø23 Voix Pour

Ø 11 Voix CONTRE : MESSIEURS JACQUES NEDEL, JEAN-CLAUDE LEDAIN, MADAME MONIQUE GRALL, MONSIEUR JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MESSIEURS PAUL BADRI, LOÏC GRIVEAU, MADAME NATACHA ROZENTALIS.  
Ø 1 ABSTENTION : MONSIEUR JACQUES LOYER.

8. Le pré-bilan de concertation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols A ÉTÉ ADOPTÉ PAR :

Ø 26 Voix Pour

Ø 9 Voix CONTRE : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MESSIEURS PAUL BADRI, LOÏC GRIVEAU, MADAME NATACHA ROZENTALIS.

9. La convention d'occupation temporaire du domaine public - Ferme des Agneaux A ÉTÉ ADOPTÉE PAR :

Ø 26 Voix Pour

Ø 2 ABSTENTIONS : MONSIEUR LOÏC GRIVEAU, MADAME NATACHA ROZENTALIS.  
Ø 7 Voix CONTRE : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MESSIEURS PAUL BADRI.

10. L'aménagement de la Place du Marché - Demande de subvention au FISAC (Fonds d'intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Règlement de publicité sur la Commune d'Ozoir-la-Ferrière : Constitution du groupe de travail Madame Françoise FLEURY, Messieurs Antoine GOETZMANN, Stephen LAZERME, Jacky SARRAZIN SONT DÉSIGNÉS À L'UNANIMITÉ.

12. L'enlèvement et le traitement des déchets industriels banals et objets encombrants des services techniques A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. L'avenant n°3 relatif à l'extension du groupe scolaire de la Brèche aux Loups A ÉTÉ ADOPTÉE PAR :

Ø28 Voix Pour

Ø7 ABSTENTIONS : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS,

MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MESSIEURS PAUL BADRI.

14. L'avenant n°2 relatif à la construction d'un gymnase, Allée de la Brèche aux Loups A ÉTÉ ADOPTÉE PAR :

Ø28 Voix Pour

Ø7 ABSTENTIONS : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MONSIEUR LOUIS GRAFFARD, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MONSIEUR PAUL BADRI.

15. La décision modificative n°2 - Budget Ville A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. La décision modificative n°2 - Budget Eau A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. La décision modificative n°2 - Budget Assainissement A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. La municipalisation du Centre Socio Culturel des Margotins A ÉTÉ ADOPTÉE PAR :

Ø27 Voix Pour

Ø2 ABSTENTIONS : MONSIEUR LOÏC GRIVEAU, MADAME NATACHA ROZENTALIS.  
Ø6 Voix CONTRE : MESSIEURS JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MADAME MICHÈLE LEJEUNE, MESSIEURS PAUL BADRI

19. Les subventions aux Associations Talents d'Ozoir et la Croix Rouge Française de Roissy-en-Brie ONT ÉTÉ ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ.

20. Le marché public de restauration scolaire attribué à la Société OCRS A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21. L'avenant à la convention concernant les transports urbains A ÉTÉ ADOPTÉ PAR :  
Ø27 Voix Pour  
Ø8 Voix CONTRE : MESSIEURS JACQUES NEDEL, JEAN-CLAUDE LEDAIN, JACQUES LOYER, JACKY SARRAZIN, MESDAMES MONIQUE BELLAS, MARIE-FRANCE PATE, MICHÈLE LEJEUNE, MONSIEUR PAUL BADRI.

22. La modification du tableau des emplois communaux A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23. LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE du compte rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués.

24. LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE À L'UNANIMITÉ les termes d'une lettre adressée au Président du SIETOM (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères) relative à la modernisation de l'unité de compostage sise à Ozoir-la-Ferrière.